



Rumilly, le 28 Mai 2026

## ➤ Décision du Maire

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché n° 25019MAR00:Travaux de démolition de bâtiments communaux avec prestations de retrait amiante et plomb site îlot des Tours à Rumilly. – Décision modificative n°1.**

Nos réf. : CD/VB/MCW

**Décision n° 2026-77**

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 °

**VU** la délibération n°2026-04-21 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment :

« 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence en date 12 décembre 2025 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au Journal l'hebdo des Savoies et au BOAMP,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux à la suite de la découverte de matériaux amiantés non identifiés dans les prestations à exécuter du marché initial,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le marché n°25019MAR00 concernant des travaux de démolition de bâtiments communaux avec prestations de retrait amiante et plomb site îlot des Tours à 74150 RUMILLY a été attribué à l'entreprise SARL FERRAND domiciliée 2 allée des champs galère à 74 540 ALBY SUR CHERAN pour un montant de travaux de 29 500 € HT comme suit :

- Prestations de démolition : 17 500 € HT
- Prestations de désamiantage : 12 000 € HT.

Suite à l'identification de nouveaux matériaux amiantés (terres amiantées) et obligation de traitement pour un montant de 9 675 € HT, le délai d'exécution des travaux est prolongé pour la période du 27 mai 2026 au 09 juin 2026.

Le marché est ainsi porté à 39 175 € HT (+32.80 %).

## Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

## Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

- Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Rumilly.
- L'entreprise SARL FERRAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20260528-2026-77-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026  
Publication : 02/06/2026



Signé par : CHRISTIAN DULAC  
Date : 01/06/2026  
Qualité : MAIRE de RUMILLY

